

# DRC4590 – Droit de l'entreprise II

Bryan Robinson

Hiver 2023

## Description du cours

Le cours traite de la notion de personne morale, du fonctionnement interne et de la gouvernance des sociétés par actions, notamment les modalités dites « corporatives », des rôles, responsabilités et obligations des administrateurs et des actionnaires, du capital-actions et des droits et restrictions afférents aux différentes catégories d'actions, des différentes transactions d'actions ainsi que de leurs tests à caractère « comptable », des types de conventions entre actionnaires, de la fusion et de la fin de l'existence de la société par liquidation et dissolution.

## Objectif du cours

Ce cours vise à permettre à l'étudiant ou l'étudiante d'approfondir ses connaissances du droit des sociétés par actions au Québec.

Plus particulièrement, ce cours vise à amener l'étudiant ou l'étudiante à :

- a) maîtriser les dispositions pertinentes des lois corporatives en faisant notamment le pont entre la théorie et une approche plus pratique;
- b) comprendre les législations et réglementations corporatives principalement les *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, *Loi sur les sociétés par actions*, *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés*, *Loi sur la publicité légale des entreprises* ainsi que le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;
- c) s'initier à des principes élémentaires de comptabilité et de fiscalité corporative.

## Méthode d'enseignement

L'enseignement se fera sous la forme d'exposés magistraux. Les étudiants et les étudiantes devront, préalablement à chaque rencontre, se préparer en effectuant les lectures assignées par le professeur. Ces lectures porteront principalement sur les différents articles pertinents des lois corporatives ainsi que sur des textes de doctrine.

## Méthode d'évaluation

a) Un examen de mi-session **préjudiciable** comptant pour 40% de la note finale portant sur la matière vue à cette date.

b) Un examen final comptant pour 60% de la note finale et portant sur l'ensemble de la matière.

Ces deux examens seront à livres fermés et seules les lois suivantes non annotées seront permises : *Code civil du Québec, Loi sur les sociétés par actions, Loi canadienne sur les sociétés par actions, Loi sur la publicité légale des entreprises, Loi sur les valeurs mobilières (Règlement 45-106) et la Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés.*

## **Principaux instruments de travail**

### **Législation obligatoire (qui peut évidemment être consultée en ligne) :**

*Code civil du Québec, L.R.Q., c C-1991*

*Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44*

*Loi sur les sociétés par actions, L.R.Q., c S-31.1*

*Loi sur les valeurs mobilières (Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, R.R.Q., c V-1.1, r 21)*

*Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiés, L.R.Q., c T-11.002*

*Loi sur la publicité légale des entreprises, L.R.Q., c P-44.1*

### **Doctrines facultatives mais recommandées :**

Au besoin, des liens web à des articles de doctrine et de la jurisprudence sur certains des sujets traités seront fournis sur *Brightspace* au fur et à mesure de l'évolution du cours.

## **Service d'accommodements scolaires**

*Pour les personnes nécessitant des mesures d'adaptation*

Les membres de la population étudiante qui sont en situation de handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation (adaptation du lieu physique, dispositions particulières pour les examens, stratégies d'apprentissage adaptées, technologies d'adaptation, etc.) pour pouvoir progresser ou participer pleinement à la vie universitaire doivent faire part de leur situation au SASS – Accommodements scolaires le plus tôt possible :

- en se connectant au [portail d'accommodements scolaires \(Ventus\)](#) et en remplissant le formulaire d'admission;
- par courriel à [adapt@uottawa.ca](mailto:adapt@uottawa.ca) ou par téléphone, au 613-562-5976.

Le Service d'accommodements scolaires offre des services et met en œuvre des mesures visant à éliminer les obstacles à l'apprentissage posés par un problème de santé physique ou mentale, une déficience visuelle ou la cécité, une déficience auditive ou la surdité, une incapacité permanente ou temporaire, ou un trouble d'apprentissage.